Public cible

Membres des exécutifs communaux, collaborateurs des administrations cantonales et communales, urbanistes, architectes, avocats et juristes.

Prix

Participants: 90.- CHF
Avocats-stagiaires: 60.- CHF

Délai d'inscription

30 octobre 2015. Les désistements sont acceptés sans frais jusqu'au 23 octobre 2015. Passé ce délai, le montant de l'inscription n'est plus remboursé. Il est toutefois possible de vous faire remplacer.

Lieu

Université de Neuchâtel Av. du 1^{er}-Mars 26 2000 Neuchâtel Salle D 67

Organisation

Faculté de droit UniNE (prof. Christine Guy-Ecabert) et SPLC, Avocats et notaires (Me Richard Calame), Neuchâtel

Inscription

A remplir en caractères d'imprimerie et à renvoyer au Secrétariat de la Faculté de droit / formation, le cas échéant par E-mail ou possibilité de vous inscrire en ligne sur notre site internet : www.publications-droit.ch

Les participants ont la possibilité de poser, par écrit, des questions qui seront discutées en plenum. Ils peuvent les envoyer par courriel à l'adresse suivante : christine.guy-ecabert@unine.ch, avant le 23 octobre 2015.

Je prendrai part au colloque « Dimensionnement et localisation des zones à bâtir - L'impact territorial et financier de la révision de la LAT dans le Canton de Neuchâtel »

Nom, Prénom:			
Profession:			
Adresse:			
Code postal et localité :			
Tél. professionnel :			
E-mail:			
Je participerai à l'apéritif :	□oui	non	
Date:	Signature :		





FACULTÉ DE DROIT



Dimensionnement et localisation des zones à bâtir

L'impact territorial et financier de la révision de la LAT dans le Canton de Neuchâtel

Jeudi 12 novembre 2015, dès 13h

L'impact territorial et financier de la révision de la LAT dans le Canton de Neuchâtel

La dernière révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est entrée en vigueur le 1er mai 2014. Elle a notamment pour but de lutter contre le mitage du territoire et, partant, de freiner le gaspillage du sol et la spéculation foncière en exigeant la réduction et le redimensionnement des zones à bâtir surdimensionnées. Elle introduit de nouveaux instruments comme l'obligation, pour les communes, de collaborer par régions, et, pour le canton, de mettre en place une taxe de plus-value.

L'objectif de la révision est clair, mais sa mise en œuvre l'est moins. Les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre, mais qu'en est-il des communes? Quels sont par ailleurs les impacts territoriaux et financiers de la révision en particulier pour les propriétaires concernés?

Afin de répondre à ces questions, le colloque met en perspective les nouveautés de la LAT, en en identifiant les acteurs, les instruments (notamment le prélèvement de la plus-value et le paiement des indemnités d'expropriation matérielle), les tensions et les limites légales, ceci dans le contexte du Canton de Neuchâtel.

Programme

13:00	Accueil des participants
13:30	La planification en tension entre politique et droit Christine Guy-Ecabert, prof. à l'Université de Neuchâtel
14:05	Les plans directeurs régionaux : mandats aux régions et mise en œuvre Dominique Bourquin, aménagiste cantonal et Patrick Jobin juriste au Service de l'aménagement du territoire, (Etat de Neuchâtel)
14:40	Le cas de la commune de Val-de-Ruz Armand Blaser, conseiller communal, Commune de Val-de-Ruz
15:00	Questions et discussion
15:15	PAUSE
15:45	Le cas de la Ville de la Chaux-de-Fonds Philippe Carrard, urbaniste, Ville de la Chaux-de-Fonds
16:05	Réduire, étendre, échanger ou bloquer? Valérie Défago Gaudin, prof. à l'Université de Neuchâtel
16:35	Encaisser ou indemniser? Richard Calame, Dr en droit, avocat spécialiste FSA en droit de la construction et de l'immobilier
17:05	Questions et discussion
17:20	Table ronde
18 :00	Clôture suivie d'un apéro